

Infos septembre 2023

Ces infos gratuites concernent le droit belge, prioritairement le droit de la circulation routière, le droit des assurances et des accidents, ainsi que parfois d'autres sujets. L'avocat veille à la fiabilité des informations fournies, lesquelles ne sauraient toutefois engager sa responsabilité. Le règlement général sur la protection des données en vigueur depuis le 25 mai 2018 s'applique aux données nécessaires à l'envoi de la newsletter. La plus stricte confidentialité s'applique à ces données qui ne seront jamais cédées ni échangées. Si vous souhaitez obtenir des informations quant au traitement de ces données ou les faire rectifier, informez-moi de vos demandes auxquelles je répondrai immédiatement. Si vous souhaitez vous désinscrire et faire supprimer les données vous concernant, il vous suffit d'envoyer un courriel à l'adresse suivante : jpn.avocat@skynet.be

Petit accrochage et aucun dégât apparent : faut-il rédiger un constat amiable ?

Dans un tel cas, il est tentant de dire à l'autre conducteur : « *aucun de nous n'a de dégât et, par conséquent, il est inutile de faire un constat, au revoir et bonne journée* ».

Cette solution facile et pratique constitue pourtant une grave erreur et ce pour deux raisons.

1. Même en l'absence de dégâts apparents, il est possible qu'il y ait des dégâts non apparents : par prudence, il faut donc passer chez votre garagiste et lui demander s'il y aurait des dégâts non apparents. Si aucun constat amiable n'a été rédigé, il sera impossible d'obtenir réparation d'éventuels dégâts non apparents.
2. En cas de dégâts, mêmes minimes (une petite griffe suffit), la loi impose aux conducteurs impliqués dans un accident de s'arrêter et de dresser un constat amiable (ou d'appeler la police). A défaut de constat amiable, il est impossible de prouver que cette obligation a été respectée.

Il arrive de plus en plus souvent que, de bonne foi, un conducteur ne remplisse pas de constat amiable (estimant qu'il n'y avait aucun dégât) et soit ensuite poursuivi pour délit de fuite (parce que l'autre conducteur a porté plainte) sans pouvoir prouver sa bonne foi (puisqu'il n'a pas rempli le constat et qu'il lui est dès lors impossible de prouver sa bonne foi).

En matière de délit de fuite, les poursuites judiciaires sont fréquentes et les sanctions sont lourdes (amende minimale de 200€ (X 8) et déchéance de permis de conduire de, minimum, 8 jours).

Des véhicules plus petits et plus légers sur nos routes pour diminuer la gravité des lésions lors des accidents ? Tel est le vœu formulé par le Ministre fédéral de la mobilité, Monsieur Georges Gilkinet, en réaction à une étude de VIAS (institut belge de la sécurité routière) démontrant qu'au cours des dernières années, les véhicules sur nos routes n'ont cessé de prendre du poids. Selon VIAS, cette situation constitue un risque d'aggravation des lésions encourues lors d'accidents.

Même si l'augmentation du poids des voitures a des effets positifs sur la sécurité des occupants de ces voitures, il est évident que cela peut aussi aggraver les lésions subies par des usagers de la route percutés par des véhicules plus lourds (piétons, cyclistes, occupants de véhicules légers).

Cependant, n'est-il pas illusoire d'espérer une diminution du poids des véhicules alors que les pouvoirs publics encouragent l'usage de véhicules électriques se caractérisant par une inévitable augmentation du poids vu la présence de batteries pesant plusieurs centaines de kilos (cela peut aller jusqu'à 500 kg) ?

Jean-Pol Nijs

Avocat

Spécialisé en droit de la circulation routière

Infractions – Accidents - Assurances - Indemnisation de tous les dommages

jpn.avocat@skynet.be www.droitdesaccidents.be